

**ARRETE PERMANENT  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
QUARTIER DE LA BUSSIE  
A COMPTER DU LUNDI 06 MARS 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation suite à la requalification du quartier de la Bussie, à compter du lundi 06 mars 2023,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 06 mars 2023, **une zone 30** sera instaurée :

- **Rue de la Sérénade,**
- **Place de l'Abbé Pierre,**
- **Avenue Louis Lecoin,** dans sa partie comprise entre la place du Rendez-Vous et l'avenue Jules Vallès.

**ARTICLE 2 :** A compter du lundi 06 mars 2023, **une zone de rencontre limitée à 20 km/h et à priorité piétonne,** sera instaurée dans la contre-allée du boulevard de l'Oise, dans sa partie comprise entre l'avenue Louis Lecoin et la rue de la Sérénade.

**ARTICLE 3 :** A compter du lundi 06 mars 2023, **un sens unique** de circulation automobile sera instauré :

- **Rue de la Sérénade**, dans le sens place de l'Abbé Pierre vers place du Rendez-Vous,
- **Avenue Louis Lecoin** dans le sens boulevard de l'Oise vers place de l'Abbé Pierre.

La circulation en sens inverse des vélos sera autorisée rue de la Sérénade et avenue Louis Lecoin ; la signalisation réglementaire sera mise en place (panneaux et marquage au sol).

**ARTICLE 4 :** Une voie mixte réservée aux vélos et aux piétons sera aménagée le long du boulevard de l'Oise, entre l'avenue Louis Lecoin et la rue de la Sérénade. La circulation automobile y sera interdite.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 13 février 2023**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



*[Handwritten signature]*

**Date exécutoire :**

.....  
**16 FEV. 2023**

**Date de notification :**

.....  
**16 FEV. 2023**

**Date de mise en ligne :**

.....  
**16 FEV. 2023**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*